



Retard de livraison d'un appartement en vefa

Par Visiteur

J'ai reçu par courrier recommandé de la part du promoteur un report de livraison de mon appartement pour causes légitimes (intempéries, anomalies du sous sol, anomalies de structures) la date prévue dans l'acte est 31/03/2011 est le nouveau délai est septembre 2011. Est-ce que je peux contester ce report et dans quel délai par rapport à la date de réception du recommandé du promoteur.

Merci pour votre réponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai reçu par courrier recommandé de la part du promoteur un report de livraison de mon appartement pour causes légitimes (intempéries, anomalies du sous sol, anomalies de structures) la date prévue dans l'acte est 31/03/2011 est le nouveau délai est septembre 2011. Est-ce que je peux contester ce report et dans quel délai par rapport à la date de réception du recommandé du promoteur.

Sur quels motifs entendez-vous contester le report?

Au reste, il faut savoir que le document du promoteur n'a aucune valeur et il n'est à fortiori pas possible de demander en justice l'indemnisation d'un retard qui ne s'est pas encore produit. Il conviendrait alors d'attendre la livraison définitive pour réclamer une indemnisation, et contester le caractère légitime du retard.

Très cordialement.